



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Absent(s) : Mme Karine GAUTHIER.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES (APRIS) RELATIF À LA POURSUITE DE LA RÉALISATION DES BILANS DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE

(N°2025-214)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités

humaines » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2021-179 du Conseil départemental en date du 10/05/2021 « Convention n° 2 de partenariat et de financement entre le département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) visant à réaliser le dépistage des troubles visuels par des orthoptistes » ;

Vu la délibération n° 2023-280 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Avenants aux conventions entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) pour le dépistage des troubles visuels et du langage » ;

Vu la délibération n°2023-443 de la Commission Permanente en date du 16/10/2023 « Convention annuelle entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Mesdames Maryse CAUWET et Zohra OUAGUEF, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière d'un montant de 180 000 € à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) pour la réalisation des bilans de santé en école maternelle, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS), l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement entre le Département du Pas-de-Calais et APRIS relatif à la réalisation des bilans de santé en école maternelle, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense €
C02-411 C02	6568//93411	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 093 000,00	180 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

..... **AVENANT N°2**

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) relatif à la réalisation des bilans de santé en école maternelle

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 16 juin 2025.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) Association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à LENS, 13 bis route de Béthune.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « 44864572100037 »

Représentée par Monsieur Alain TISON, Président de l'Association,

Ci-après désigné par « l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) »

d'autre part,

Vu : la convention signée avec APRIS le 14 novembre 2023.

Vu : l'avenant n° 1 signé le 24 juillet 2024

Vu : la délibération du Commission permanente en date du 16 juin 2025.

Vu : les crédits votés par la majorité départementale et inscrits au Budget Départemental de l'année 2024 et maintenus disponibles sur le programme C02 – 411 – sous-programme C02 – 411C02 – Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention a pour objet de prolonger la durée de l'action pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 et de prévoir les modalités de versement de la participation financière accordée.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le premier alinéa de l'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :
« La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2026. »

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

Après le deuxième alinéa de l'article 7 de la convention initiale, il est inséré l'alinéa suivant :
« Afin de permettre l'accomplissement de l'activité définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à APRIS une participation financière d'un montant de 180 000 euros pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 »

ARTICLE 4 : MODALITES DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Après le deuxième alinéa de l'article 8 de la convention initiale, il est inséré l'alinéa suivant :
« Le Département effectuera le versement de la participation financière prévue pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 après signature de l'avenant par les deux parties. »

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'enfance et de la famille**

Daphné BOGO

**Pour l'Association de Prévention et de Réduction
des Inégalités de Santé (APRIS)
Le Président**

Alain TISON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau coordination appui et accueils collectifs

RAPPORT N°33

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES (APRIS) RELATIF À LA POURSUITE DE LA RÉALISATION DES BILANS DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE

Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé, dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE), dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, notamment à travers des actions visant l'amélioration du parcours de santé des enfants.

La place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance est réaffirmée dans le Pacte des solidarités humaines 2022-2027 notamment à travers son ambition 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie » ainsi que dans le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais » notamment dans sa fiche action n° 1 « Renforcer les actions de prévention en PMI à destination des jeunes enfants et des familles ».

Ainsi, le Département conventionne depuis plusieurs années avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités Sociales (APRIS) afin de généraliser et améliorer les bilans de santé en école maternelle.

Les financements alloués au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté permettent :

- de mettre en place des vacations d'orthophoniste afin de prioriser les demandes de suivi et d'étendre les activités de suivi et d'accompagnement en cas de soins dentaires ;
- la saisie des données du bilan de 4 ans afin de pouvoir réaliser des statistiques détaillées sur l'état de santé des enfants de 4 ans.

Du 1^{er} septembre 2024 au 31 mars 2025, 4 654 enfants ont pu bénéficier du bilan de 4 ans par les services locaux de PMI.

Sur la même période, parmi les enfants ayant bénéficié d'un bilan de 4 ans, l'association APRIS :

- a accompagné vers l'accès aux soins ou suivi la prise de rendez-vous par les parents pour 1493 enfants dépistés :
 - 535 dépistages visuels positifs ;
 - 327 dépistages auditifs positifs;
 - 978 dépistages langagiers;
 - 169 dépistages dentaires positifs;

Soit 2009 dépistages positifs (1 enfant peut être repéré avec plusieurs troubles).

- a saisi les données des bilans de 4 ans de l'année 2024/2025

Au regard des données du bilan, il est proposé de poursuivre l'action et de prolonger la durée de la convention initiale de partenariat et de financement entre le Département et l'Association APRIS relatif à la réalisation des bilans de santé en école maternelle, signée le 14 novembre 2023, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, soit l'année scolaire 2025/2026 par voie d'avenant.

Il est proposé également de verser une participation financière d'un montant de 180 000 euros pour la période considérée.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 180 000 euros à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) pour la réalisation des bilans de santé en école maternelle selon les modalités définies au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec APRIS, l'avenant correspondant, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-411 C02	6568/93411	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 093 000,00	818 000,00	180 000,00	638 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY